

GT du 27 avril 2021

COMPTE-RENDU DU GT CONTRÔLE FISCAL INTERNATIONAL

Compte-Rendu de la CGT Finances Publiques

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgiip.finances.gouv.fr Suivez-nous sur facebook ou twitter : @cgt_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques)

Un GT s'est tenu le 27 avril 2021 sur le contrôle fiscal international.

La CGT a fait une déclaration liminaire dénonçant entre autres les satisfecits gouvernementaux en matière de résultats du contrôle fiscal, de datamining et de régularisations et transactions.

Nous avons regretté la lenteur dans la création de moyens de lutte contre la fraude internationale, notamment au regard de l'actualité, avec la France qui se cale sur un document rédigé par le Médef pour prendre position sur le reporting ou qui prônait il y a peu, et comme l'OCDE, un impôt minimum de 12,5 % là où les Etats-Unis proposent 21 %.

Cette déclaration liminaire est sur notre site.

Le directeur de CF a justifié la lenteur de la lutte internationale contre la fraude par les nécessaires compromis diplomatiques.

Il a défendu l'objectif de 50% de contrôle programmés par le data-mining en faisant référence aux difficultés de fournir 50 % des programmes par d'autres sources...

Quant aux résultats du CF 2020, les chiffres sont moins en retrait que ce qui était à craindre.

La DG assume le fait que des collègues aillent renforcer d'autres missions, dont le Fonds de solidarité et M. Iannucci a rappelé que lors d'une réunion avec l'ensemble des numéros 1, il a insisté sur le fait « *qu'il ne fallait pas se mettre de pression avec les indicateurs* ». Nous aimerions ne pas entendre de double discours sur ce point de la part de nos directeurs qui s'arquent tout sur les objectifs et les rendus de programme, alors que les conditions ne sont nullement favorables pour les atteindre sereinement et efficacement.

Il a justifié la faiblesse des documents fournis par les fuites possibles dans la presse !

Enfin, en ce qui concerne la question posée par la CGT sur le contentieux de réassurance, il a rappelé qu'il existait un risque contentieux et que la décision retenue constituait une ligne de partage sans nuire à l'activité économique.

Concernant les Panama Papers, des procédures ont pu être mises en œuvre, avec des rappels significatifs.

Les représentants CGT ont insisté sur le fait que ces contrôles, aussi complexes qu'ils soient, n'ont été rendus possible que par le travail d'investigations du consortium européen des journalistes et nullement par l'administration fiscale. Ceci en dit long selon nous de l'état des moyens d'investigations et sur l'arsenal législatif qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Les fiches soumises aux organisations syndicales pour le groupe de travail portaient sur :

- ✶ **Les missions des bureaux SJCF-4A « Transparence fiscale et coopération internationale » et SJCF-4B « Prévention et résolution des différends internationaux »**

La CGT juge beaucoup trop faibles les effectifs de ces 2 nouveaux services (35 personnes), au vu de leurs missions actuelles et futures (animation, pilotage et suivi statistique du contrôle fiscal international, coopération internationale en matière de contrôle fiscal, participation à l'élaboration de la loi de finance et des textes d'application et appui direct au réseau pour le bureau SJCF-4A ; traitement de tous les impôts directs et de toutes les catégories de contribuables dans le cadre des accords préalables en matière de prix de transfert, des procédures amiables destinées à éliminer les doubles impositions, instruction de certaines affaires fiscales à dimension internationale et participation aux travaux européens et de l'OCDE en matière de règlement des différends pour le bureau SJCF-4B). A noter les travaux sur la DAC8 concernant les cryptotactifs, sujet techniquement complexe.

Le directeur du CF a indiqué que la lutte contre la fraude fiscale internationale avait énormément progressé ces dix dernières années, notamment par un volontarisme réel de l'OCDE. Mais il a convenu que ces deux services conservaient des effectifs constants. La CGT y voit au mieux une contradiction, au pire un aveu affiché d'un volontarisme tout relatif quant à la lutte contre les fraudeurs fiscaux.

En plus des missions indiquées dans les fiches préparatoires, le bureau SJCF-4A a précisé gérer également le Service des bénéficiaires effectifs issu de la 5^{ème} directive anti-blanchiment, qui introduit un principe de transparence des trusts et fiducies des personnes morales par la mise à disposition à l'INPI des informations sur les bénéficiaires effectifs.

Ces données sont réservées aux autorités compétentes françaises et étrangères ; elles ne sont pas publiques à proprement parler, mais les journalistes et les ONG y ont accès.

À la DGFiP, elles sont accessibles par BNDP.

La CGT a dénoncé la pauvreté des réponses en matière d'assistance administrative internationale, pourtant premier outil de CF International, et a demandé un audit à ce sujet : l'outil informatique des AAI serait en cours de réécriture ; c'est vrai qu'il est très lourd et redondant, mais au-delà de la forme, le problème de fond est bien la qualité des réponses fournies...

Ainsi, la CGT a posé la question de la pertinence des indicateurs (notamment du CF33). Est-il pertinent d'inclure un dossier dans cet indicateur, si la réponse des autorités étrangères est inutilisable comme c'est de plus en plus le cas ?

Le directeur a répondu qu'étaient effectivement menés des travaux d'analyse qualitative des retours des différents pays, ce que demande d'ailleurs également l'Union européenne.

Il a rappelé que, en plus des AAI, les échanges automatiques d'informations étaient une source très importante d'informations.

Selon SJCF, nos propres réponses aux AAI ne seraient pas toujours exemplaires...

Pour l'heure, la DG semble connaître les difficultés rencontrées par les agents émetteurs d'une AAI, mais ne paraît pas très active pour tenter d'apporter des pistes d'amélioration.

🔴 **Éléments du bilan du Contrôle fiscal international**

Il est trop tôt pour disposer des chiffres 2020.

La DG admet ne pas être en mesure de publier les éléments chiffrés du bilan 2020 du contrôle fiscal international. Aucune comparaison n'est donc possible entre 2019 et l'année particulière 2020 au cours de laquelle les opérations de contrôle ont été suspendues pendant 165 jours.

Pour 2018 et 2019 ont été fournis les chiffres de mise en œuvre des dispositifs anti-abus visant à lutter contre l'évasion fiscale des personnes morales et physiques, les taxations d'avoirs dissimulés, les amendes forfaitaires pour défaillance de déclaration des comptes à l'étranger et les actions coordonnées mises en œuvre au niveau international.

Les représentants CGT ont fait remarquer que les éléments transmis en vue du GT n'étaient pas opérants. À vouloir ajouter des choux et des carottes on obtient à coup sûr une soupe plus ou moins ragoûtante. Celle-ci est pour le moins indigeste. Mettre dans un même groupe d'investigations une amende pour compte bancaire non déclaré et la révélation des bénéficiaires réels d'un trust est pour nous sans commune mesure.

La CGT a relevé des marges de progrès en matière de fiscalité internationale patrimoniale, préoccupation partagée par le Directeur qui souhaite renforcer le volet patrimonial. En effet, le nombre d'ESFP est en chute libre.

Alors que les intentions iraient vers un renforcement du contrôle des personnes physiques selon l'adage bien connu des agents du CF que « les sociétés ne mangent pas de caviar », on peut légitimement se poser des questions quant à la sincérité réelle d'une telle orientation au vu des moyens alloués à ce pan de la fraude.

🔴 **La lutte contre la fraude à la TVA dans le @-commerce**

La CGT a critiqué là encore l'absence de chiffres fournis et ne se satisfait pas du déréférencement des sociétés frauduleuses en lieu et place de la solidarité de paiement avec la plate-forme hébergeante.

M. Iannucci a défendu la création de services spécialisés (pôle de Noyon par exemple). Il semble que le recrutement sur ce site « relocalisé » n'ait pas fait recette...

Selon lui, le déréférencement aurait déjà un impact positif, puisque les opérateurs se mettraient, d'après les remontées d'informations, en conformité avec nos lois...

Il a reconnu l'existence d'un problème spécifique avec la Chine, dont des entreprises mènent parfois des stratégies assez délibérées de contournement de la TVA, avec des autorités ne cherchant pas vraiment à combattre ces comportements.

Les douanes ont une action importante sur les flux physiques, mais ne peuvent pas tout.

Il y a donc des enjeux majeurs en matière de recettes TVA, mais aussi de concurrence déloyale.

Ce problème dépasse largement la France et des travaux sont en cours au niveau européen pour signer un accord avec la Chine.

La CGT a proposé que cette importante charge de travail pour la Centrale soit rapportée à M. Dussopt pour qu'il abonde les effectifs...

🔴 **La DAC6 - Collecte d'informations visant les pratiques fiscales dommageables et leurs concepteurs (notamment les avocats « fiscalistes » proposant des montages agressifs au plan fiscal)**

La directive de Coopération Administrative n°6 (DAC6) prévoit depuis le 1^{er} janvier 2021 une obligation de déclaration des montages juridiques agressifs ayant pour conséquence une sortie de capitaux.

Une note est en cours de visa sur l'exploitation des données issues des DAC6 pour diffusion aux vérificateurs du réseau, mais le principe est que les agents y auront accès. SJCF4-A a précisé que les éléments mis à disposition devraient pouvoir l'être en langue française.

La CGT a déploré que la DAC 6 soit présentée comme une avancée forte, alors que le dispositif repose sur un caractère exclusivement déclaratif des montages. On voit rarement un voleur aller se dénoncer auprès de l'entité qui doit le contrôler.

Nous avons également contesté la faiblesse de l'amende (10 000 € !), une plaisanterie pour nous.

M. Iannucci en convient, mais rappelle que le Conseil constitutionnel nous retoque sur des sujets de proportionnalité. Or ici, ce ne sont pas les fraudeurs qui sont mis à l'amende, mais les intermédiaires. Les pays étrangers ont également fixé des amendes assez faibles.

Pour la CGT, la faiblesse de la contrepartie en dit long, une fois de plus, sur la sincérité de ces politiques pour s'attaquer réellement à la grande fraude internationale. La DAC 6 est davantage un affichage qu'un outil réel de lutte contre l'évasion fiscale.

Sans tomber dans le « *y qu'à faut qu'on* », certaines mesures législatives qui relèvent de la souveraineté nationale permettraient des avancées efficaces, comme la taxation différenciée, à l'instar du mode d'imposition des députés européens qui acquittent leur impôt personnel auprès de la commission et payent la différence auprès de leur Etat de résidence. Cette disposition existe dans le droit américain pour la partie des contribuables les plus fortunés. Le débat doit s'ouvrir sur la sacro-sainte règle de la territorialité. La CGT fait des propositions concrètes en la matière. Le sujet est complexe, nous ne disons pas avoir la solution miracle, mais force est de constater que ces alternatives tiennent compte des enjeux, ce que ne font à l'évidence pas les DAC 6 et autres collectes d'informations spontanées des plates-formes de cryptomonnaie, dont personne ne sait à l'heure actuelle comment elles pourraient avoir lieu.

Pour la CGT, ce type d'outil tel que la DAC6 est une bonne chose. Elle constitue malgré tout un aveu de faiblesse sur notre incapacité à aller chercher ces informations, ou en tout cas à les trouver.

Nous avons relevé le discours optimiste du directeur et ses contradictions : les réponses aux AAI ne sont pas satisfaisantes, les problèmes avec Chine ne sont pas réglés, alors que ce pays représente 90 % des vendeurs du e-commerce, sur les 100 milliards d'avoirs de Français au Luxembourg que la DAC6 ne concernera pas, etc.

En conclusion il y a clairement discordance révoltante entre les enjeux et les outils.

Quant au data mining, M. Iannucci admet qu'il ne règle pas tout ; il sert surtout d'élément de langage pour les hommes politiques et permet aux journalistes d'en rajouter sur le côté big brother.

Il déclare que la machine doit être au service de l'homme, et non l'inverse, et qu'après les résultats issus du data mining il y

a concrètement des procédures à conduire, avec nécessité de l'intervention de tous les services du CF.

Selon lui, les services informatiques se seraient par exemple aperçus que des croisements assez basiques n'avaient jamais été faits ; on ne peut donc pas dire avoir épuisé les champs d'exploitation interne.

Sur ce sujet on relève également un double langage entre les affirmations tenues en séance par le Directeur de CF et les annonces fracassantes des ministres.

👉 Le mécanisme de règlement des différends fiscaux au sein de l'Union européenne

L'objectif de cette procédure est de résoudre les cas (ou risques) d'impositions non conformes aux conventions fiscales signées entre la France et les autres Etats membres de l'UE. Elle vise les différends entre administrations découlant de l'interprétation ou de l'application de conventions fiscales, en particulier ceux qui constituent des doubles impositions. Elle concerne les personnes physiques et morales et les impôts sur le revenu et ceux sur la fortune, mais ni la TVA, ni les impôts locaux.

Cette procédure sera double : une phase amiable entre plusieurs autorités compétentes et une phase d'arbitrage, en cas d'échec de la procédure amiable. Cette phase d'arbitrage sera obligatoire et contraignante.

La CGT demande un éclairage sur l'articulation à attendre entre cette procédure et l'arbitrage prévu par la convention multilatérale.

SJCF explique que la procédure européenne supplantera les autres procédures et les clôturera donc.

Questions diverses

Le sujet des bases de données Diane et Orbis est régulièrement évoqué par les Dircofi (accès aux bases, coûts extrêmement importants, etc).

De plus l'entreprise gérant cette base de données a contacté la DG.

La DG va solliciter les Dircofi pour relever leurs modalités d'accès et le coût de leurs abonnements, pour ensuite trouver avec Spib des éléments de négociation avec l'interlocuteur privé.

Le prochain GT du 1^{er} juin traitera des fiches non abordées lors du 1^{er} GT de début d'année, en raison de son ordre du jour trop chargé.